

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 19 HEURES
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ.

Étaient absents excusés représentés : Mrs Mmes Michel COURTECUISSÉ représenté par Geneviève LECLERCQ – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Stéphanie LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Angélique DHINNIN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Karine SKOTAREK.

Étaient absentes : Aurélie PETIT – Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil municipal, secrétaire de séance.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 21 juillet 2023
2. Etablissement Public Foncier Hauts de France – désignation de la société NOREVIE, en tant que repreneur du foncier acquis par l'EPF
3. Décision budgétaire modificative n°2
4. Passage à la M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F)
5. Passage à la M57 : Gestion des amortissements
6. La Fondation du Patrimoine – Collecte de dons pour la restauration des vitraux de l'église Saint Géry - Convention

7. Habitat – Instauration de l’autorisation préalable de mise en location (APML) – Signature de la convention de délégation de service entre Douaisis Agglo et la Ville de Raimbeaucourt
8. SCoT grand Douaisis – Intention d’adhésion au Service Energie Collectivités
9. Personnel communal : Autorisation de recrutement des contrats aidés et création de postes pour les contrats PEC
10. Personnel communal : Recours à l’apprentissage
11. Personnel communal : Stage de formation professionnelle continue – Convention
12. Personnel communal : Création et suppression de postes
13. Personnel communal : Adhésion au Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (GEIQ) Petite Enfance Animation
14. Création d’un contrat de projet
15. Tarifs communaux – Mise à jour des tarifs de location des salles communales
16. Délégation d’attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
 - Droit de préemption urbain de la commune
 - Marché public – Avenant à la mission de révision du Plan Local d’Urbanisme
 - Fixation des tarifs pour les ACM, le service périscolaire, les ACM 14/17 ans
17. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 21 juillet 2023

M. le Maire rappelle que le procès-verbal non arrêté de la réunion du Conseil municipal en date du 21 juillet 2023 avait été transmis aux élus, préalablement à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations.

Aucune remarque/observation n'a été formulée.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

2. Etablissement Public Foncier Hauts de France – désignation de la société NOREVIE, en tant que repreneur du foncier acquis par l'EPF

M. le Maire rappelle que la commune de Raimbeaucourt et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 06/11/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Café-brasserie et ses abords ».

Il précise que cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

Avenant N° 5 signé le 21/03/2022

Avenant N° 4 signé le 25/06/2021

Avenant N° 3 signé le 08/01/2020

Avenant N° 2 signé le 23/09/2016

Avenant N° 1 signé le 21/07/2016

M. le Maire ajoute que dans le cadre de cette opération, la commune de Raimbeaucourt a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 1 déjà transmis aux élus, et qu'elle s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 06/12/2022.

Il précise que l'EPF a réalisé des travaux de démolition et que ces travaux ont été réceptionnés le 22/06/2022. Il ajoute que le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF et que ce montant est précisé à l'annexe 2 déjà transmis aux élus.

Cession avec une décote additionnelle au titre du PPI 2020-2024

M. le Maire rappelle aux élus que le projet de l'acquéreur sur les biens vendus prévoit 15 logements locatifs sociaux, et que, par conséquent, le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du confortement des centralités mis en place par l'EPF dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2020-2024.

Il explique que pour être éligible à ce dispositif, le projet devait répondre aux trois critères cumulatifs qui sont les suivants :

- constituer une opération immobilière ou une opération mixte,
- comprendre une composante logement,
- répondre à un enjeu de centralité.

M. le Maire précise que par défaut, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel est ajoutée, le cas échéant, la part travaux à la charge de l'acquéreur. Il ajoute que le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait de 1,5 ou 0.6% (en fonction de la nature du bien cédé : bâti ou non bâti) destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente.

M. le Maire ajoute toutefois que si l'opération est éligible au dispositif en faveur des centralités, le prix de revient du portage foncier peut faire l'objet d'une décote additionnelle, et que c'est ainsi que le prix de la présente vente a fait l'objet d'un allègement du prix de revient de 351 071,13 € HT ainsi qu'il apparaît sur l'état financier.

Il précise qu'en contrepartie de cet allègement, l'acquéreur s'engage à réaliser le projet décrit aux présentes et répondant aux trois critères cumulatifs rappelés ci-avant et que le vendeur procédera à un contrôle de la réalisation effective et conforme du projet au plus tard dans les cinq ans de la signature des présentes, ou sur demande anticipée adressée à l'EPF.

M. le Maire explique aux élus que ce contrôle sera effectué, au besoin par constat d'huissier, et au regard notamment :

- des constructions édifiées ou en cours d'édification,
- du permis de construire délivré,
- des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux,
- éventuellement des pièces matérialisant la bonne réalisation des travaux demandés aux bénéficiaires des aides à la pierre (bilan consolidé...),

Il précise que ladite énumération n'a pas un caractère exhaustif, et qu'à défaut, l'acquéreur s'engage à verser à l'EPF, à première demande, le montant actualisé (sur le taux d'intérêt légal) de l'allègement du prix de revient du portage foncier dont il n'a pas respecté les conditions d'obtention. Il ajoute que ce versement devra avoir lieu dans les soixante jours de la réception par ses services de l'appel de fonds émis par l'EPF, et que, passé ce délai, l'acquéreur sera en outre tenu au versement d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, majoré de deux points.

Autorisation de cession des biens EPF à un tiers

M. le Maire explique que le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation, et qu'il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de NOREVIE. Il précise que le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il ajoute qu'il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du Code de commerce.

Prix de cession

M. le Maire explique que ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par NOREVIE, des parcelles décrites à l'annexe 1 déjà transmise aux élus au prix de 272 270.68€ TTC dont 9 179.68€ de TVA. Il précise que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises dans l'annexe transmise aux élus, sont des surfaces cadastrales et que l'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

M. le Maire précise que suite à la demande d'un élu, et pour une parfaite information, un plan des parcelles à céder à NOREVIE a été transmis via l'application ID LIBRE à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Langelin sollicite une explication sur la présentation des deux derniers budgets de la commune (2022 et 2023) et sur les montants inscrits pour une acquisition de parcelles auprès de l'EPF (1 300 000 euros environ). Il se questionne sur le paiement de cette somme par la commune s'agissant ici d'une acquisition par NOREVIE et non par la commune et sur l'éventuel remboursement à la commune des terrains destinés à NOREVIE.

M. le Maire indique que cette somme a effectivement été créditée au budget mais qu'elle n'a pas encore été payée à l'EPF car les bilans financiers nous ont été communiqués que très récemment, au cours de la période estivale. Il précise qu'en parallèle des parcelles cédées à la NOREVIE, plusieurs parcelles restent effectivement à

acquérir par la commune, et que c'est lorsque cette cession sera effective que la commune versera à l'EPF les 1 300 000 euros.

M. le Maire précise qu'un travail collaboratif entre le service urbanisme et la direction a été réalisé sur ce dossier de cession, il ajoute que certaines erreurs matérielles ont été relevées, puis communiquées et corrigées par l'EPF, notamment en termes de surfaces et de divisions.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit de NOREVIE des biens désignés ci-dessus aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- De l'autoriser à intervenir et à signer l'acte de cession,
- de verser à l'EPF le montant de l'indemnité définie en cas de non-respect de son engagement.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3. Décision budgétaire modificative n°2

M. le Maire explique que pour la décision budgétaire n°2 proposée ci-dessous, il s'agit pour l'essentiel :

Pour l'investissement :

En dépenses :

- de la fourniture et pose d'une rampe d'accès à la micro-crèche pour 3 200 € (art 2135)
- de crédits supplémentaires + 9 100 € (article 2135) pour les travaux de désamiantage aux écoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry : suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire, un nouveau devis a dû être demandé.
- de réajustement de crédits du mobilier et du nouvel équipement pour les différents services du LMA (art 2184 et 2188)

En recettes, d'une subvention reçue par l'Etat pour l'acquisition de mobilier et matériel pour l'installation du D.R pour 4 000 € (art 1321)

Pour le fonctionnement :

- d'inscrire en dépenses à l'article 6284, la somme de 9 570 € due pour la redevance d'archéologique préventive pour l'année 2023. La redevance totale s'élève à 47 831 €, un étalement de la dette sur 5 ans a été octroyée à la commune.
- de réajuster les différents articles aussi bien en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire n°2 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		9 800,00 €
	020 - Fourniture et Pose d'une rampe d'accès - Micro-crèche	3 200,00 €	
	020 - Fourniture et pose de robinets thermostatiques - Chauffage Mairie	-2 000,00 €	
	213 - Travaux de pose d'un hydrofuge sur 2 façades - Ecole Victor Hugo	-500,00 €	
	213 - Travaux de désamiantage - Ecoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry	9 100,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		1 600,00 €
	020 - Acquisition de PC - Mairie	1 600,00 €	
2184	- Mobilier		-1 650,00 €
	020 - Acquisition de mobilier pour la médiathèque et la micro-folie du Lieu Multi-Accueil	1 800,00 €	
	020 - Acquisition de mobilier pour la ludothèque du Lieu Multi-Accueil	-5 500,00 €	
	020 - Acquisition de mobilier pour l'espace détente du Lieu Multi-Accueil - Hall d'accueil	2 050,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		7 000,00 €
	020 - Nouvel équipement du Lieu Multi-Accueil : acquisition de livres, jeux, médias	7 000,00 €	
TOTAL			16 750,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321	Subvention de l'Etat		4 000,00 €
	020 - ANTS - Installation du DR	4 000,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		12 750,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	12 750,00 €	
TOTAL			16 750,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	12 750,00 €
6284	020	Redevances pour services rendus (Archéologie)	9 570,00 €
64131	020	Rémunérations	3 250,00 €
6475	020	Médecine du travail, pharmacie	5 200,00 €
739115	020	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	-7 500,00 €
7391172	020	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	930,00 €
TOTAL			24 200,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70311	026	Concessions au cimetière	3 200,00 €
73111	020	Contributions directes	21 000,00 €
TOTAL			24 200,00 €

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

M. Langelin indique qu'un virement d'un montant de 12 750 euros a été réalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et se questionne sur la provenance de cette somme.

M. le Maire répond que ce sont des petites sommes récupérées dans les différents articles du fonctionnement (type plantations ou autres), qui n'ont pas été dépensées comme prévu et qui ont été réaffectées en investissement afin de pouvoir proposer un budget en équilibre suite aux dépenses proposées ci-dessus.

M. Langelin demande davantage d'informations sur l'acquisition de mobilier pour le LMA. M. le Maire répond qu'il s'agit de mobilier acquis dans le but de l'installer dans le hall d'entrée du LMA et ainsi améliorer l'accueil des usagers (bancs, fauteuils etc.).

M. Langelin se questionne ensuite sur l'acquisition de livres pour un montant de 7000€. M. le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec la Bibliothèque Départementale et conformément aux objectifs définis dans ladite convention, la commune se doit d'investir un minimum de 12 000€ par an pour l'acquisition de livres afin d'enrichir l'offre proposée à la médiathèque. M. le Maire ajoute qu'il s'agit donc ici de livres, d'ouvrages culturels, de jeux ou encore de médias.

M. Bellu se questionne sur les travaux de désamiantage. Il indique que le marché conclu initialement avec l'entreprise de désamiantage a été résilié, et que par conséquent, la commune aurait dû transmettre sa déclaration de créance auprès du liquidateur pour le montant des sommes restant. Il ajoute que pourtant, la commune a établi dans le cadre de ces travaux de désamiantage, un second devis, entraînant ainsi un surcoût de 9100 euros supplémentaires.

M. le Maire répond qu'en réalité, la commune a sollicité une société qui devait réaliser des travaux de désamiantage, qu'une partie a effectivement été réalisée et qu'une autre partie, concernant notamment les sanitaires de l'école Jules Ferry devait être réalisée dans une seconde phase. Il ajoute que finalement, avant le commencement des travaux de cette seconde phase, l'entreprise a déposé le bilan, et que, par conséquent, les travaux n'ont pas été réalisés et la commune n'a pas payé la prestation.

M. le Maire ajoute que suite à cette problématique, la commune s'est trouvée dans l'obligation de solliciter une nouvelle entreprise afin de terminer les travaux de désamiantage déjà entrepris au sein de l'école, et que, en

parallèle, des travaux de désamiantage ont également été demandés pour l'école Suzanne Lanoy. Il ajoute que préalablement à ces travaux, un nouveau diagnostic avant désamiantage a du être réalisé, et que, tous ces éléments et ces demandes supplémentaires, justifient le montant indiqué de 9000 euros.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4. Passage à la M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2023, la commune de Raimbeaucourt a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Il précise qu'un RBF a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document et qu'il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

M. le Maire ajoute que le règlement budgétaire et financier déjà transmis aux élus comporte 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

- **Titre 1** : Le cadre juridique du budget communal
- **Titre 2** : L'exécution budgétaire
- **Titre 3** : Les régies
- **Titre 4** : La gestion pluriannuelle
- **Titre 5** : Les provisions
- **Titre 6** : L'actif et le passif

M. le Maire ajoute que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier qui leur a été transmis.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5. Passage à la M57 : Gestion des amortissements

M. le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, et que, dans ce cadre, il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

Il ajoute qu'il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareil de chauffage	10 à 20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Frais d'études non suivis de réalisations (obligation au max 5 ans)	5 ans

M. le Maire ajoute que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et qu'il s'agit de la règle du prorata temporis.

Il ajoute que de fait, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Il explique aux élus qu'il y a donc un intérêt particulier à appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 2500 € T.T.C. puisque de cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 2500 euros T.T.C)

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6. La Fondation du Patrimoine – Collecte de dons pour la restauration des vitraux de l'église Saint Géry - Convention

M. le Maire donne la parole à M. Sallez qui explique que depuis 2021, la commune de Raimbeaucourt a entrepris de lourds travaux de réhabilitation de l'église Saint Géry, située 108 rue de l'égalité – 59283 RAIMBEAUCOURT. Il ajoute que le traitement des murs, la rénovation de l'installation électrique et la réfection des peintures intérieures ont déjà été réalisés.

M. Sallez précise qu'afin de poursuivre la restauration de cette église, la commune de Raimbeaucourt et la Fondation du Patrimoine lancent une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager à la sauvegarde du patrimoine de proximité. Il ajoute que cette campagne de mobilisation a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer les vitraux de l'église Saint Géry. Le coût total des travaux s'élève à 48 276.20 € HT.

Il ajoute que les travaux seront réalisés en 5 tranches, se décomposant comme suit :

Tranche 1	Restauration des vitraux A, B et N	9 156,00 €
Tranche 2	restauration des vitraux C et D	9 123,00 €
Tranche 3	restauration des vitraux E, F et G	9 327,20 €
Tranche 4	restauration des vitraux H, I, J et O	9 627,00 €
Tranche 5	restauration des vitraux K, L et M	11 043,00 €

M. Sallez précise que la convention de collecte de dons sera signée pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature, et que, dans le cas où le projet ne serait pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties pourront décider de signer un avenant prévoyant la prolongation de ladite convention.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention Collecte de dons déjà transmise aux élus.

M. Langelin demande davantage d'explications sur le fonctionnement de cette collecte de dons.

M. Sallez répond que la Fondation du Patrimoine organise sa propre campagne de publicité pour cette collecte, c'est notamment elle qui crée et édite les flyers, et ajoute que la commune quant à elle, se doit simplement d'en assurer une diffusion maximale auprès de la population, en partenariat avec le curé. Il précise qu'au fur et à mesure des dons de particuliers et/ou de mécènes récoltés, les travaux pourront être réalisés en fonction des montants atteints correspondant aux différentes tranches définies ci-dessus.

M. le Maire ajoute que les dons ne sont pas versés directement à la collectivité mais bien conservés par la Fondation du Patrimoine.

M. Sallez précise qu'au vu des devis réalisés pour le calcul de la restauration des vitraux, datant d'au moins deux ans, et au vu de l'augmentation des prix, un reste à charge sera tout de même supporté par la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Habitat – Instauration de l'autorisation préalable de mise en location (APML) – Signature de la convention de délégation de service entre Douaisis Agglo et la Ville de Raimbeaucourt

M. le Maire donne la parole à Mme SKOTAREK qui indique que le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Douaisis Agglo s'est engagé dans une politique ambitieuse d'intervention dans le parc privé, et que les enjeux concernent l'ensemble des problématiques du parc privé existant via des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Elle ajoute qu'il s'agit d'un nouveau dispositif mis en place par l'Etat depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 au profit des communautés d'agglomération permettant de prévenir le développement de l'habitat indigne.

Mme Skotarek rappelle que le Conseil communautaire de Douaisis Agglo a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une année expérimentale à compter du 1er janvier 2024 et a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre à titre expérimental de ce dispositif dans la Ville de Raimbeaucourt, en date du 06 juillet 2023.

Elle ajoute qu'il s'agit d'un dispositif s'adressant aux propriétaires bailleurs privés, et non aux propriétaires bailleurs publics tels que les bailleurs sociaux. Elle précise qu'actuellement 4 communes ont décidé d'adhérer à ce dispositif, s'agissant des communes de Douai, Dechy et Sin le Noble, en plus de Raimbeaucourt.

Mme Skotarek explique que la ville de Raimbeaucourt, étant très investie dans cette lutte contre l'habitat indigne, a souhaité s'inscrire dans une volonté de mise en œuvre de ce dispositif, au travers la définition d'un périmètre d'application. Elle rappelle ainsi les rues concernées : Jules Ferry, Roger Salengro, Pasteur, de l'hôpital, Edouard Vaillant, Marcel Sembat, Paul Lafargue, Maréchal Joffre, Maréchal Foch, Augustin Tirmont, et des Sœurs Bouquerel.

Mme Skotarek explique ainsi que dans le cas d'une nouvelle mise en location d'un logement situé dans ce périmètre, les propriétaires seront dans l'obligation de solliciter, via un site dédié, l'agglomération du Douaisis, afin d'obtenir une autorisation de louer. Elle précise que dans le cadre de cette demande, la transmission de certains diagnostics sera obligatoire et que suite à cette saisine, un agent de la commune sera envoyé sur place afin de donner son avis sur l'état du logement et sur l'autorisation ou non de la mise en location. Mme Skotarek ajoute que Douaisis Agglo devra ensuite, en fonction de l'avis rendu par la commune, accorder ou non l'autorisation de louer qui devra obligatoirement être annexée à tous les baux conclus, au risque de se voir appliquer certaines pénalités.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter Douaisis Agglo pour obtenir la délégation de service et de définir le rôle de chacun dans la mise en place de ce dispositif par le biais d'une Convention de délégation de service déjà transmise aux élus.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8. SCoT grand Douaisis – Intention d'adhésion au Service Energie Collectivités

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCoT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Il ajoute que cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

M. le Maire précise que ce conseil et cet accompagnement est dispensé par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCoT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent. Il ajoute qu'en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

M. le Maire rappelle aux élus que le SCoT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026 et que le Comité Syndical du SCoT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

Il ajoute que la commune de Raimbeaucourt souhaite développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, et à cet effet, il propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à en informer le SCoT
- de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, l'adhésion de la commune au service SEC aux vues des modalités qui auront été définies.

M. Langelin demande si le montant de l'adhésion sera indiqué lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire répond que le SCoT reste pour le moment dans l'attente de savoir le nombre de contributeurs afin de définir ce montant et qu'il sera évidemment communiqué dès que possible. Il ajoute que le SCoT est un réel partenaire des collectivités, notamment dans le cadre des demandes de subventions, des énergies renouvelables, des bilans de consommation d'énergie ou encore d'audits énergétiques, et qu'ils proposent de très bons outils d'aide à la décision dans le but de pouvoir prioriser les investissements en fonction de l'état des bâtiments.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9. Personnel communal : Autorisation de recrutement des contrats aidés et création de postes pour les contrats PEC

M. le Maire explique que les contrats aidés sont des contrats permettant à l'employeur de bénéficier de certaines aides pour diminuer le coût de l'embauche (ex : aide de l'État, exonération de cotisations patronales, aides à la formation etc.).

Il ajoute que ce type de contrat est généralement réservé aux personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

M. le Maire précise que les contrats aidés principalement utilisés au sein des collectivités territoriales sont les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) et qu'il s'agit de contrats reposant sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il ajoute que l'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi, Département).

M. le Maire précise que dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement (ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel etc.)
- de le faire bénéficier d'actions de formation
- de lui désigner un tuteur
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat

Il indique que le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite qui réunit le référent prescripteur, l'employeur, et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide et qui doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

M. le Maire explique qu'ainsi, la commune de Raimbeaucourt peut décider de recourir au recrutement de contrats aidés, particulièrement les contrats PEC en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des contrats aidés
- d'autoriser la création de 10 emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 1er juillet 2023. M. le Maire précise qu'il a été choisi un maximum de 10 emplois, mais qu'à titre d'exemple au cours de l'année 2023, 5 contrats PEC ont réellement été attribués à la commune de Raimbeaucourt.
- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois
- de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

10. Personnel communal : Recours à l'apprentissage

M. le Maire explique aux élus qu'afin de permettre à un étudiant de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du 11 septembre 2023 un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit à l'UFA – Site de Douai en vue de la préparation d'un brevet professionnel Aménagements Paysagers. La durée de cette formation est de 24 mois et s'achèvera le 31 août 2025
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

11. Personnel communal : Stage de formation professionnelle continue – Convention

M. le Maire explique qu'afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation professionnelle dans le cadre d'un Master 2 Management sectoriel parcours Cadre de direction des établissements du secteur social et médico-social préparé à l'Université d'Artois, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de stage, ce dernier se déroulant du 11 septembre 2023 au 15 juin 2024.

M. le Maire précise que s'agissant d'une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle, il est précisé que l'étudiante sera intégralement rémunérée par la région, et que le stage de formation aura pour objet essentiel

la mise en place et l'organisation d'un Espace de Vie Sociale au sein de la commune (diagnostic, rédaction du projet social, mise en place d'activités répondant aux besoins des habitants etc.).

Il ajoute qu'un travail collaboratif a déjà été effectué avec la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagnera l'étudiante dans la réalisation de ce projet tout au long de l'année. M. le Maire ajoute qu'après la période difficile du Covid-19, il y a une réelle volonté communale de solliciter au maximum les habitants dans le but de faire émerger un nouveau projet de vie sociale sur le territoire et ainsi de créer une réelle cohésion entre les habitants, toutes générations confondues.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

12. Personnel communal : Création et suppression de postes

M. le Maire explique :

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la demande émanant de deux agents pour une modification de leur temps de travail hebdomadaire :

- Un agent à 26h souhaite passer à un contrat de 30h hebdomadaire
- Un agent à 20h souhaite passer à un contrat de 26h hebdomadaire
- Il est précisé qu'un troisième agent à 20h souhaitant passer à 26h récupèrera le poste déjà existant à 26h

Et compte tenu des besoins en personnel recensés au sein des services de la municipalité,

Il propose au Conseil municipal :

- la suppression, à compter du 04 septembre 2023, de deux postes d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaire,
- la création, à compter de la même date, d'un poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaire,
- la création, à compter de la même date, d'un poste d'adjoint technique à raison de 26 heures hebdomadaire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de l'autoriser à signer toute acte y afférent

M. Langelin demande au sein de quels services ces postes seront créés.

M. le Maire répond qu'il s'agit de postes créés au sein du service périscolaire et ajoute que ces changements de contrats sont liés notamment à des impératifs de service et des besoins réels constatés par les agents suite à des fin de contrats, des départs en retraite, des arrêts maladie prolongés etc.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

13. Personnel communal : Adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Petite Enfance Animation

M. le Maire explique aux élus que les collectivités territoriales et certains établissements publics peuvent adhérer à un GEIQ.

Il ajoute que le GEIQ permet à ses structures adhérentes de trouver des solutions au manque récurrent de main-d'œuvre qualifiée en pariant sur le potentiel des personnes éloignées de l'emploi en les qualifiant, en leur donnant une expérience professionnelle réussie et en visant une sortie vers un emploi durable.

M. le Maire précise que le GEIQ vise à :

- permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi,
- répondre aux besoins des entreprises adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers.

Il explique que l'adhésion au GEIQ Petite Enfance Animation permettrait la mise à disposition par le GEIQ d'un(e) salarié(e) au sein de la commune, par le biais de la signature d'une convention et que le/la salarié(e) en question sera rémunéré(e) directement par le GEIQ.

M. le Maire précise que l'adhésion au GEIQ implique le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100 euros ainsi que la facturation des heures réalisées en entreprise. Il propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'intention d'adhésion au GEIQ Petite Enfance annexée à la présente
- de l'autoriser à payer la cotisation annuelle
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette décision, notamment les conventions de mise à disposition établies par le GEIQ

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

14. Création d'un contrat de projet

M. le Maire explique rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du Code général de la fonction publique) et que, de ce fait, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il ajoute que dans le cadre du développement de l'animation culturelle sur le territoire communal, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur socioculturel à compter du 1er novembre 2023, le but étant ici de faire rayonner sur l'ensemble du territoire un véritable projet culturel répondant aux besoins et envies des habitants par le biais du numérique, permettant ainsi de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

M. le Maire précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il ajoute que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour exercer les fonctions d'animateur socio-culturel à compter du 1er novembre 2023
- de l'autoriser à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

M. Bellu demande si au vu des agents exerçant déjà dans la commune au sein de la filière animation, un profil aurait pu correspondre au poste souhaité, ou si un agent en a fait la demande.

M. le Maire répond qu'au vu des missions confiées dans le cadre de ce contrat de projet, il ne s'agit pas « d'animation » au sens strict, ni d'accompagnement d'enfants mais bien d'une mission de médiation culturelle, nécessitant ainsi des connaissances étoffées en histoire et histoire de l'art, et un niveau de culture générale assez développé. Il ajoute également qu'il est primordial, dans le cadre de cette mission de disposer d'une réelle faculté de maîtrise des outils numériques, notamment de la micro-folie ou encore des casques de réalité virtuelle présents dans les locaux du lieu multi-accueil. M. le Maire précise donc que ce poste d'animateur socio-culturel demande un champ de compétences variées : technicité, maîtrise de l'outil numérique, culture générale, animation tous publics etc. et que, par conséquent, il était nécessaire de recruter ce contrat de projet.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

15. Tarifs communaux – Mise à jour des tarifs de location des salles communales

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui propose au Conseil municipal d'adopter la proposition de tarifs communaux ci-dessous :

- **Pour la salle des fêtes :**

Résidents de Raimbeaucourt	
Une journée sans cuisine	250€
Une journée avec cuisine	350€
Deux journées consécutives sans cuisine	375€
Deux journées consécutives avec cuisine	525€
Personnes extérieures à Raimbeaucourt et entreprises/activités professionnelles/micro-entreprises	
Une journée sans cuisine	500€
Une journée avec cuisine	700€
Deux journées consécutives sans cuisine	750€
Deux journées consécutives avec cuisine	1050€

Cautions	
Bris, disparitions etc.	215€
Non réalisation du nettoyage	80€
Non-respect des consignes de tri	50€
Absence aux états des lieux	50€

- Pour la salle polyvalente Gilles Dutilleul :

Résidents de Raimbeaucourt	
Une journée	250€
Deux journées consécutives	375€
Personnes extérieures à Raimbeaucourt et entreprises/activités professionnelles/micro-entreprises	
Une journée	500€
Deux journées consécutives	750€

Cautions	
Bris, disparitions etc.	215 €
Non réalisation du nettoyage	80€
Non-respect des consignes de tri	50€
Absence aux états des lieux	50€

- Pour la salle polyvalente Lesecq-Carpentier :

Organisation de funérailles civiles (Raimbeaucourtois)	gratuit
Réception suite funérailles – forfait 4 heures	56€
Entreprises/activités professionnelles/micro-entreprises (Tarif à l'heure)	14€/h
Réception suite funérailles – plus de 4 heures	112€

Cautions	
Bris, disparitions etc.	215€
Non réalisation du nettoyage	40€
Non-respect des consignes de tri	25€
Absence aux états des lieux	25€

- **Pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil**

Entreprises/activités professionnelles/micro-entreprises (Tarif à l'heure)	14€/h
--	-------

Cautions	
Bris, disparitions etc.	215€
Non réalisation du nettoyage	40€
Non-respect des consignes de tri	25€
Absence aux états des lieux	25€

M. le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des funérailles civiles, toutes les personnes organisant leurs funérailles à Raimbeaucourt sont considérées comme Raimbeaucourtois, et se verront donc appliquer les tarifs y afférent.

M. Langelin demande s'il serait possible, sur demande écrite, d'avoir accès aux registres de location.

M. le Maire répond que les registres de location sont effectivement consultables sur demande écrite.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

16. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire explique qu'à la suite de la réception en mairie le 28 juin 2023 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous le n° n° 20230628 – A2011 – Notaire F. Philippart – Droit de préemption urbain adressée par l'office notarial Philippart situé 54 Avenue Villars – BP 70052 59300 VALENCIENNES CEDEX en vue de la cession d'un immeuble situé rue des Eglantines - 59283 Raimbeaucourt, cadastré section A, parcelle n° 2528, d'une superficie de 02 a 00 ca, appartenant à l'Association Diocésaine de Cambrai, 11 rue du Grand Séminaire – 59400 CAMBRAI, le droit de préemption de la commune a été exercé sur ces parcelles au prix de 80 000 euros auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, en vue de développer une offre de service de garde pour jeunes enfants au profit des familles fréquentant l'école Victor Hugo.

Il ajoute que le droit de préemption a été exercé par décision du 25 août 2023 et que la DIA, le plan cadastral et l'arrêté d'exercice du droit de préemption ont déjà été communiqués, qu'ils étaient de nouveau consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise que suite à cette préemption et afin de finaliser la vente, des négociations amiables sont actuellement en cours entre le vendeur et la commune.

M. Bellu fait remarquer que la décision de préemption est selon lui insuffisamment motivée. Il ajoute qu'un droit de préemption nécessite un projet existant et des actions préalablement entreprises par la collectivité en ce sens, et qu'ainsi, la décision de préemption en date du 25 août 2023 est selon lui une décision d'opportunité qui pourrait être annulée par le juge administratif en cas de recours.

M. le Maire répond que les préemptions faisant suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner relèvent dans tous les cas de saisies d'opportunités, n'ayant pas connaissance à l'avance et ne pouvant anticiper sur les biens qui vont être mis en vente par leurs propriétaires. Il ajoute toutefois qu'un projet d'acquisition avait déjà bel et bien été entrepris par la commune, et précise qu'une demande de subvention avait déjà été déposée auprès d'EPINORPA à cet effet.

M. le Maire rappelle que cette préemption permettra d'offrir aux familles situées à proximité de l'école Victor Hugo, une offre de services de garde pour jeunes enfants. Il ajoute que ce projet nécessitera certes des travaux de rénovation, mais que cela permettra en parallèle de redynamiser le quartier des Tilleuls, quartier éloigné du centre, et d'y amener des activités économiques profitant aux usagers.

Marché public – Avenant à la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire explique aux élus que dans le cadre de la mission de Révision du Plan Local d'Urbanisme, confiée à Verdi Conseil Nord de France et compte tenu de la nécessité de prendre en compte les recommandations des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et par conséquent la nécessité de reporter l'enquête publique entraînant ainsi une augmentation du coût prévisionnel de la mission, qui passe de 24 920 € HT à 32 535 € HT, un avenant pour la mission de révision du PLU a été nécessaire.

Il ajoute que l'arrêté de décision en date du 21 août 2023 a déjà été transmis aux élus et était consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fixation des tarifs pour les ACM, le service périscolaire, les ACM 14/17 ans

M. le Maire explique qu'à compter du 1er septembre 2023, les tarifs ont été fixés comme suit :

→ restauration scolaire

Restauration scolaire	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Majoration de 5€ en cas d'inscription hors-délai	0 à 499 €	0,90 €	5,70 €
	500 à 999 €	1,00 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €

→ garderie

Inscription Garderie	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû.	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
Dépassement après 19h00,	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
Pénalité de 4,00 €	1000 € et +	0,40 €	0,80 €

→ accueil du mercredi

Inscription Accueil du Mercredi	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû.	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
Dépassement après 19h00,	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
Pénalité de 4,00 €	1000 € et +	0,40 €	0,80 €

Les tarifs de la restauration de l'accueil du mercredi sont les suivants :

Restauration	0 à 499 €	3,25 €	5,70 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €

→ accueil collectif de mineurs

Inscription ACM	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Tarif à la journée hors repas	0 à 499 €	3,60 €	7,20 €
Toute inscription vaut facturation	500 à 999 €	4,70 €	9,40 €
	1000 € et +	5,60 €	11,20 €
Restauration	0 à 499 €	3,25 €	5,70 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €
Nuitées de camping	0 à 499 €	2,85 €	5,10 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,85 €	6,60 €

M. le Maire ajoute que pour faciliter l'intégration des enfants Raimbeaucourtois en situation de handicap, un tarif à la demi-journée a été fixé comme suit :

Quotient familial	Tarif ½ journée
0 à 499 €	1,80 €
500 à 999 €	2,35 €
1000 € et +	2,80 €

→ ACM 14/17 ans

Inscription ACM 14-17 ans	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Activités locales	0 à 499 €	4,20 €	8,40 €
	500 à 999 €	4,80 €	9,60 €
	1000 € et +	5,40 €	10,80 €
Sorties dans le Douaisis	0 à 499 €	5,60 €	11,20 €
	500 à 999 €	6,40 €	12,80 €
	1000 € et +	7,20 €	14,40 €
Sorties hors Douaisis	0 à 499 €	7,00 €	14,00 €
	500 à 999 €	8,00 €	16,00 €
	1000 € et +	9,00 €	18,00 €
Sorties à la journée	0 à 499 €	11,20 €	22,40 €
	500 à 999 €	12,80 €	25,60 €
	1000 € et +	14,40 €	28,80 €

M. le Maire précise que l'arrêté de décision en date du 22 août 2023 a déjà été transmis aux élus et était consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

17. Questions diverses.

M. Langelin fait remarquer que dans la dernière expression politique communiquée aux Raimbeaucourtois, la remarque suivante a été formulée par le groupe majoritaire : « *une opposition municipale engagée par les intérêts privés* ». M. Langelin demande davantage d'explications sur l'expression utilisée « *intérêts privés* ».

Mme Gogé prend la parole et explique qu'il est assez récurrent que des noms soient cités sur les réseaux sociaux, et que la vie privée des élus, notamment celle de M. le Maire et de la 1ère adjointe y soit abordée. Mme Gogé ajoute que cela ne lui plaît pas et que selon elle il s'agit bien ici d'intérêts privés.

M. le Maire ajoute que les différents sujets sur lesquels l'opposition intervient sont souvent liés à des intentions personnelles et que les propos tenus par l'opposition sont en faveur d'un certain groupe de privés, à qui elle promet ce qui n'est pas réalisable. Il ajoute qu'en tant que Maire ou conseiller municipal, la priorité doit être d'agir pour le bien collectif et l'intérêt général et que son rôle n'a jamais été de blesser ou de léser qui que ce soit. M. le

Maire précise que les décisions prises le sont en fonction des convictions partagées par l'ensemble de l'équipe municipale et qu'il privilégie toujours l'intérêt public dans cette prise de décision.

Il ajoute qu'il n'oubliera pas le message publié sur les réseaux sociaux par M. Bellu explicitant que ce dernier voulait « *utiliser tous les moyens nécessaires pour le nuire et l'abattre* ».

M. le Maire fait remarquer que toutes les communes sont concernées par les problématiques de préservation des espaces naturels, notamment dans le cadre de la loi ZAN, et ajoute que cette loi doit s'appliquer au travers le document d'urbanisme de la commune, plus précisément au niveau des zones Natura 2000 présentes sur le territoire, et que personne ne réussira à renverser cette tendance.

M. Langelin répond qu'il ne prend part à aucun propos tenu sur Facebook par l'association Les Spoliés.

Mme Skotarek répond que M. Bellu semble pourtant y adhérer, notamment par le biais de ses réponses.

M. Bellu précise qu'il a effectivement répondu publiquement, et ce, dans le but de recadrer les choses, mais qu'au-delà de cette réponse publique, il n'aime aucune publication des Spoliés, ne répond pas et ne communique pas.

M. le Maire répond qu'il ne fait aucun doute que M. Bellu a fait appel à l'association ANTICOR dans le but de procéder à la vérification et au contrôle des comptes et des affaires de la commune. Il ajoute que ladite association a examiné l'intégralité des documents administratifs de la collectivité et que, malgré quelques petits griefs, la commune reste exemplaire en termes de gestion et qu'elle va continuer à parfaire en ce sens. M. le Maire précise également qu'il se tient à l'entière disposition du Sous-préfet et de la Chambre Régionale des Comptes dans le but de pouvoir établir un audit financier de la collectivité, et ainsi démontrer que les finances de la commune sont correctement gérées.

M. le Maire ajoute que selon lui, M. Bellu et M. Langelin n'ont pas démontré publiquement qu'ils ne soutiennent pas les propos tenus par l'association Les Spoliés, et que, par conséquent, cela laisse penser qu'ils adhèrent à leurs discours.

M. Langelin répond que les tensions ressenties au sein du Conseil municipal trouvent leur origine dans le renvoi de l'adjoint à l'urbanisme par M. le Maire il y a quelques années. Il ajoute que selon lui, les choses ont été mal faites.

M. le Maire répond qu'à l'instar d'une entreprise privée, où des employés assistent et aident un responsable, au sein d'une commune, le Maire doit pouvoir se faire aider et assister dans l'exercice de ses fonctions par ses adjoints et conseillers municipaux. Il précise toutefois qu'aucun adjoint ou conseiller municipal ne doit pour autant prendre certaines dispositions ou décisions sans en parler préalablement avec le Maire.

M. Langelin répète qu'en aucun cas il ne soutient l'association Les Spoliés et leurs actions menées à l'égard de M. le Maire et de la 1ère adjointe et ajoute qu'il laissera la justice faire son travail.

M. Bellu demande des informations sur un projet de construction situé rue Augustin Tirmont, et précise que l'aspect de ce projet contraste beaucoup avec l'équilibre visuel de la rue, il s'étonne que ce permis de construire n'ait pas fait l'objet de réserves, notamment au vu de l'article UA 11 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire répond que ce projet de construction a bien fait l'objet d'une analyse particulière et rappelle qu'initialement le projet déposé par le pétitionnaire consistait en la création de trois logements. Il ajoute qu'un accord avait été conclu entre lui et le directeur d'Emmaüs afin de lui céder une partie du parking lui permettant ainsi de créer des places de stationnement privées pour que ce projet de trois logements soit réalisable au vu des exigences formulées dans le PLU.

M. le Maire précise toutefois qu'il n'était pas d'accord avec cette cession puisqu'initialement le parking d'Emmaüs devait profiter à ses usagers et non se transformer en stationnements privés. De ce fait, M. le Maire explique avoir exercé son droit de préemption sur cette parcelle, ce qui a contraint le pétitionnaire à déposer une nouvelle demande de permis de construire, cette fois-ci pour un projet de construction se composant de deux logements.

M. le Maire précise que le visuel du futur projet est très joli et qu'il s'intègre bien dans le paysage environnant. Il ajoute qu'à l'intérieur de cette vieille bâtisse, se trouvait un logement insalubre et que ce nouveau projet permet également d'y mettre un terme.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

Mme Karine SKOTAREK
Secrétaire de séance

M. Alain MENSION,
Maire

Publié sur le site internet de la commune le 20 décembre 2023